

aradei

CAPITAL

AVIS DE REUNION VALANT AVIS DE CONVOCATION DES ACTIONNAIRES A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 12 SEPTEMBRE 2024 A 10 HEURES

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la société Aradei Capital, société anonyme faisant appel public à l'épargne, au capital social de 1.173.479.700 dirhams, immatriculée au Registre du Commerce de Casablanca sous le numéro 57265, dont le siège social est sis à Casablanca, 01, Boulevard Zoulikha Nasri, Sidi Maârouf (la **Société**), sont convoqués en Assemblée Générale Mixte qui se tiendra au siège social le jeudi 12 septembre 2024 à 10 heures (**l'Assemblée**).

Ci-après l'ordre du jour et les modalités pratiques de participation à cette Assemblée ainsi que le texte des résolutions qui seront soumises à votre approbation.

Les actionnaires réunissant les conditions exigées par l'article 117 de la loi n° 17-95 relative aux Sociétés Anonymes telle que modifiée et complétée (la

« **Loi** ») disposent d'un délai de **dix (10) jours** à compter de la publication du présent avis de convocation pour demander, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au siège social de la Société, l'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour de l'Assemblée.

Tous les documents et informations prévus aux articles 121, 121 bis et 141 de la Loi sont mis à la disposition des actionnaires au siège social de la Société ou peuvent être consultés sur le site internet de la Société : www.aradeicapital.com.

Le présent avis vaut avis de convocation, sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour, par suite d'éventuelles demandes d'inscriptions de projets de résolutions ou de points à l'ordre du jour présentés par les actionnaires de la Société.

Le Conseil d'Administration

ORDRE DU JOUR

A titre ordinaire

- Ratification de la cooptation d'un nouvel administrateur ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

A titre extraordinaire

- Autorisation d'une augmentation du capital social à hauteur d'un montant maximum de 400.000.000 de dirhams prime d'émission incluse à réaliser par émission d'actions à un prix de souscription de 480 dirhams par action (prime d'émission incluse), à libérer intégralement en numéraire ;
- Suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'investisseurs identifiés ;
- Délégation de pouvoirs au conseil d'administration ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

MODALITES DE PARTICIPATION

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut participer à cette Assemblée sur simple justification de son identité et de la propriété de ses actions.

Les propriétaires d'actions au porteur doivent, pour avoir le droit de participer à cette Assemblée, déposer au siège social de la Société, au plus tard **cinq (5) jours** avant de la date de la réunion, un certificat de dépôt délivré par l'établissement dépositaire de ces actions.

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut y participer personnellement, par correspondance ou en donnant pouvoir à une personne de son choix parmi les personnes énumérées ci-après.

Modalités de vote par pouvoir

Un actionnaire ne peut se faire représenter que par son conjoint, un ascendant, descendant ou par un autre actionnaire justifiant d'un

pouvoir. Il peut également se faire représenter par toute personne morale ayant pour objet social la gestion de portefeuilles de valeurs mobilières.

Pour tout pouvoir d'un actionnaire adressé à la Société sans indication de mandataire, le président de l'Assemblée émet un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés par le conseil d'administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions.

Le modèle de pouvoir est mis à la disposition des actionnaires au siège social de la Société. Il peut également être téléchargé sur le site internet de la Société : www.aradeicapital.com.

Le pouvoir doit être accompagné de l'attestation originale délivrée par l'organisme dépositaire des actions et soit (i) envoyé par courrier recommandé avec accusé de réception, soit (ii) déposé contre accusé (remise en mains propres), au siège social de la Société, au plus tard **cinq (5) jours** avant la réunion de l'Assemblée.

Tout pouvoir non accompagné de l'original de l'attestation de propriété des actions et/ou non reçu dans le délai mentionné ci-dessus, ne sera pas pris en compte pour le vote des résolutions.

Modalités de vote par correspondance

Les actionnaires peuvent voter au moyen d'un formulaire de vote par correspondance. Ce formulaire est mis à la disposition des actionnaires au siège social de la Société. Il peut également être téléchargé sur le site internet de la Société : www.aradeicapital.com.

Le formulaire doit être accompagné de l'attestation originale délivrée par l'organisme dépositaire des actions et soit (i) envoyé par courrier recommandé avec accusé de réception, soit (ii) déposé contre accusé (remise en mains propres), au siège social de la Société, au plus tard **deux (2) jours** avant la réunion de l'Assemblée.

Tout formulaire non accompagné de l'original de l'attestation de propriété des actions et/ou non reçu dans le délai mentionné ci-dessus, ne sera pas pris en compte pour le vote des résolutions.

aradei

CAPITAL

Participation en visioconférence

Les actionnaires pourront participer à l'Assemblée par voie de visioconférence.

Si tel est le cas, les actionnaires qui désireraient participer à la réunion par visioconférence sont invités à consulter le site de la Société : www.aradeicapital.com, au plus tard **cinq (5) jours** avant la réunion de l'Assemblée pour obtenir communication des modalités et codes d'accès.

TEXTE DES PROJETS DE RÉSOLUTIONS

DU RESSORT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire ratifie la cooptation de Madame Naoual Ben Amar en qualité d'administrateur de la Société en remplacement de Monsieur Adil Bennani.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal aux fins d'accomplir toutes les formalités de dépôt et de publicité qu'il appartiendra.

DU RESSORT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir entendu lecture du rapport du conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes sur la suppression des droits préférentiels de souscription des actionnaires et après avoir constaté que le capital est entièrement libéré, autorise une augmentation du capital social à hauteur d'un montant maximum prime d'émission incluse de quatre cent millions (400.000.000) de dirhams à réaliser par émission d'actions à un prix de quatre cent quatre-vingt (480) dirhams par action dont cent (100) dirhams à titre de nominal et trois cent quatre-vingt (380) dirhams à titre de prime d'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des investisseurs visés ci-après (**l'Augmentation du Capital**).

Les attributaires des actions nouvelles au titre de l'Augmentation du Capital seraient les suivants (les **Investisseurs Identifiés**) :

- Label'Ve ;
- Farah Maghreb ;
- Axa Assurance Maroc ;
- CFG Bank ;
- FCP R-Mixt Croissance ;
- FCP CFG Performance ;
- FCP Axa Perspectives ;
- FCP Axa Performance ;
- FCP CFG Rentabilité ;
- Sanlam ;
- Sanastock ;
- FCP Emergence Croissance ;
- FCP Emergence Equilibre ;
- FCP Emergence Equity Fund ;

- FCP Emergence Allocation ;
- FCP Emergence Performance ;
- FCP Emergence Selection ;
- FCP CMR Equities ; et
- FCP Emergence Diversifié.

Les actions à émettre au titre de l'Augmentation du Capital seraient libérées intégralement en numéraire à l'exclusion de toute libération par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société.

Les actions nouvelles seront assimilées aux actions anciennes et soumises de ce fait à toutes les stipulations des statuts et aux décisions des assemblées générales.

Les actions nouvelles émises au titre de l'Augmentation du Capital porteront jouissance courante de manière à être totalement assimilables aux actions existantes de la Société.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir entendu lecture du rapport du conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes sur la suppression des droits préférentiels de souscription des actionnaires, décide de supprimer ledit droit au profit des Investisseurs Identifiés au titre de l'intégralité de l'Augmentation du Capital Social.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir entendu lecture du rapport du conseil d'administration délègue les pouvoirs les plus étendus au conseil d'administration à l'effet notamment de :

- Décider et réaliser l'Augmentation du Capital dans la limite du montant autorisé ;
- Fixer les conditions et modalités de réalisation définitive de l'Augmentation du Capital ainsi que les caractéristiques de ladite opération, procéder à la modification corrélative des statuts en vue d'y refléter le nouveau montant du capital social, effectuer les démarches nécessaires à la réalisation de ladite Augmentation du Capital, en constater la souscription et la libération ;
- Imputer les frais de l'Augmentation du Capital sur la prime d'émission ;
- et, généralement, prendre toutes mesures et actions nécessaires et accomplir toutes formalités requises en vue de la réalisation définitive de l'Augmentation du Capital dans le respect des délais prévus par la loi n°17-95 relative aux sociétés anonymes telle que complétée et modifiée et d'en constater la réalisation définitive.

QUATRIÈME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal aux fins d'accomplir toutes les formalités de dépôt et de publicité qu'il appartiendra.

Le Conseil d'Administration